

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/112

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**BAIL D'HABITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL N° 1002 SIS A
VALSERHONE 35 RUE DE LA POSTE CHATILLON EN MICHAILLE AU
PROFIT DE MADAME SABRINA SAULT**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le
Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction
et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande de Madame Sabrina SAULT de louer le logement n°1002 sis à
Valsershône (Ain) 35 rue de la Poste Châtillon en Michaille à compter du 28 octobre 2022,

CONSIDERANT l'accord de la commune de VALSERHONE,

DECIDE

Article 1: De conclure un bail d'habitation concernant le logement n°1002 de type T1
bis sis à Valsershône (Ain) 35 rue de la Poste – Chatillon en Michaille, d'une superficie de
40 m², au profit de Madame Sabrina SAULT.

Article 2: Cette location est consentie et acceptée pour une durée de six (6) ans à compter
du 28 octobre 2022 pour se terminer le 27 octobre 2028.

Article 3: Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un
montant de 360 €, payable d'avance au 10 du mois. Le loyer est révisable annuellement
en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Cette
révision sera effectuée chaque année à la date anniversaire du contrat au titre de l'indice
connu à la date de signature du contrat, soit le 2^{ème} trimestre 2022 (135,84).

Article 4: En sus du loyer Madame Sabrina SAULT, acquittera une provision mensuelle
sur charges d'un montant de 37 €, payable d'avance, régularisée chaque année en
fonction de sa consommation annuelle de chauffage.

Article 5: Madame Sabrina SAULT versera au titre de dépôt de garantie la somme de
360 €.

Article 6: Les compteurs électriques, téléphone et eau seront souscrits au nom du
Preneur.

